

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du jeudi 16 septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 septembre 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY,

Mm J. MAURER, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, D. TABARY, H. COPIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. E BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEBAUT,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. M. DARTUS,
M. J. L. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme P. SANSEN,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J. MAURER, absent et excusé, a donné procuration à M. B. VAILLANT,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Préalablement à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, Monsieur COTTEL souhaite remercier les conseillers pour leur présence et se déclare très heureux de retrouver les uns et les autres après la période estivale.

Monsieur COTTEL revient sur l'hommage rendu par la Commune d'Ecoust St Mein à Madame Ruth HUART, qui assurait avec dévouement et passion l'animation de la bibliothèque d'Ecoust St Mein avec son équipe de bénévoles. Elle était un rouage essentiel du déploiement du réseau de lecture publique intercommunale en étant présente et en participant à toutes les réunions du réseau.

Une plaque à son nom a été dévoilée à cette occasion.

Monsieur COTTEL demande au conseil d'avoir une pensée pour Monsieur Freddy FOURNIER qui vient de subir une intervention chirurgicale importante suite à un petit souci de santé. L'opération s'est bien passée et il se remet de celle-ci.

Monsieur COTTEL, au nom du conseil communautaire lui souhaite et prompt rétablissement et demande à Madame BONIFACE d'être son intermédiaire.

Monsieur COTTEL fait part de la prochaine arrivée au sein des services intercommunaux de Madame Virginie LESAGE qui rejoint l'équipe en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de Monsieur Xavier STIEVENARD qui rejoint en tant que maître nageur l'équipe de la piscine intercommunale.

Monsieur STIEVENARD assurera le remplacement des agents en congé maternité et en congé parental pendant une période d'une année.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le lancement des premiers travaux concernant la lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle. Ces premiers travaux consistent à rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau en reprenant tous les ouvrages de franchissement. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise CGCR pour un montant de 323 653,20 € TTC.

Dans un second temps, une opération de curage du cours d'eau sera réalisée pour finaliser le rétablissement de cette continuité.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux ont été rendus possibles grâce à la déclaration d'intérêt général obtenue de la part des services de l'Etat qui permet à l'intercommunalité d'intervenir sur le domaine privé.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les difficultés rencontrées avec le recrutement des animateurs nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires du mercredi. Le manque de personnel vacataire diplômé a conduit à réduire le nombre de structures ouvertes. L'apport et la mutualisation d'agents communaux affectés dans les écoles a permis de réduire l'impact de ce manque de personnels et de permettre l'ouverture de 4 structures.

Monsieur COTTEL indique au conseil que l'intercommunalité continue à rechercher des agents à mutualiser et éventuellement à former pour permettre de redéployer l'ensemble du service pour répondre aux attentes des usagers.

Monsieur COTTEL indique également avoir été invité avec ces quatre autres collègues présidents d'intercommunalité à signer avec Monsieur le Préfet du Pas de Calais le contrat de relance et de transition écologique qui se décline sur les cinq intercommunalités de l'arrondissement d'Arras.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'un travail qu'il mène à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sur le sujet de la santé. Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité du Sud Artois est loin d'être en retard sur ce sujet puisque en dehors de la Communauté Urbaine d'Arras qui vient de signer son deuxième contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé. Il en est de même pour les questions ayant trait à l'alimentation.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les conclusions du colloque auquel il a participé dans le cadre de la réunion annuelle des SCOT sur la notion de zéro artificialisation nette (ZAN) consacrée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Monsieur COTTEL précise que les différentes structures porteuses d'un SCOT vont devoir fournir des éléments précis sur la consommation des espaces pour tendre vers les objectifs de la loi Climat et Résilience. Pour mémoire, l'objectif vise à une réduction de 50 % de la consommation d'ici à 2030 et de 100 % à l'horizon 2050.

Compte tenu de ses nouveaux éléments, Monsieur COTTEL estime qu'il convient d'être prudent dans le lancement d'une procédure de révision du PLUi qui risque de voir les services de l'Etat nous imposer de revisiter la consommation de nos zones d'habitat futur conduisant l'intercommunalité à entrer dans une nouvelle démarche de réduction des espaces d'habitat futur.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'une conversation en ce début de semaine avec l'inspecteur de l'Education Nationale lui confirmant l'accord de subvention obtenue sur le dossier de mise en conformité et de renouvellement des configurations informatiques des classes primaires. Cette subvention permet de remplacer l'ensemble des tableaux interactifs par des écrans interactifs.

Monsieur COTTEL évoque également la possibilité d'inscrire l'intercommunalité dans une expérimentation menée par la société Cap Fibre sur la mise en œuvre de vidéo protection par rapport à l'implantation du très haut débit.

Monsieur COTTEL fait part de la mission qui a été confiée au Cabinet Exfilo pour réaliser l'étude financière et fiscale. Une première réunion de rendu de cette étude serait programmée pour le début du mois de novembre 2021. Une seconde réunion sera programmée mi décembre pour les choix stratégiques définitifs.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur LELEU, Président de l'association Protection et Solidarité en Sud Artois qui porte la mutuelle santé citoyenne.

Monsieur LELEU remercie Monsieur COTTEL pour le temps de parole accordé.

Monsieur LELEU rappelle que l'association a été créée à l'échelle du territoire communautaire en 2016 pour porter un projet de mutuelle santé face aux difficultés rencontrées à l'époque par certains habitants qui se retrouvaient exclus des complémentaires santé suite à une augmentation inflationniste de leur cotisation liée bien souvent à leur état de santé et/ou à leur âge.

Monsieur LELEU indique que l'association regroupe à ce jour 200 adhérents dont la moyenne d'âge est de 70 ans. Ce chiffre d'adhésion a connu des hausses de 20 et 25 % ces deux dernières années. Les adhérents de cette mutuelle collective résident dans 47 communes de l'intercommunalité.

La mutuelle propose plusieurs formules d'adhésion. 60% des adhérents ont choisi la formule intermédiaire traduite dans le pack tranquillité. Les garanties de cette formule ont été adaptées en 2020 au 100% sans frais liés et une amélioration a été apportée également sur le remboursement des frais liés aux honoraires d'hospitalisation pour cette formule comme pour les

autres d'ailleurs. L'entrée dans l'une ou l'autre des formules n'est soumise à aucune question d'âge ou d'appréciation issue de l'étude d'un questionnaire santé.

Monsieur LELEU précise ensuite que cette mutuelle santé citoyenne est portée par un acteur mutualiste, la mutuelle CCM. Localement, c'est Monsieur DEQUIDT, courtier en assurances qui est l'interlocuteur de cette mutuelle collective pour le territoire communautaire.

Monsieur LELEU termine son propos en indiquant qu'une cotisation de 12 € s'ajoute par an au contrat mutualiste pour couvrir les frais de structure dont l'adhésion à l'association locale qu'il a l'honneur de présider. Cette adhésion représente une somme de 5 € par adhérent. L'accompagnent dans cette aventure également Madame GARRET qui assure les fonctions de trésorière et Monsieur DOBOEUF qui assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de reprendre l'ordre du jour de cette assemblée en commençant par l'approbation du procès verbal de l'assemblée du 7 juin 2021.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 16 septembre 2021.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 7 juin 2021 et la présente réunion.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de bien vouloir noter la rectification apportée à la décision 2021-106 en précisant que le droit de préemption exercé par l'intercommunalité sur un bien situé rue d'Arras à Bapaume l'est pour le compte de la Commune de Bapaume pour permettre une extension de l'hôtel de ville puisque ce bien est riverain de la propriété communale. De fait, l'acquisition foncière se fera par la Commune de Bapaume.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL de lui préciser le bâtiment concerné par la décision 2021-121 qui conclut un contrat d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier avec l'assureur GROUYPAMA Nord Est.

Monsieur COTTEL lui précise qu'il s'agit du complexe sportif Escoffier situé à Bapaume pour lequel une vaste opération de réhabilitation et d'extension a été engagée.

Monsieur LALISSE indique à Monsieur COTTEL que le procès-verbal reflète imparfaitement les propos tenus lors de l'assemblée communautaire du 7 juin 2021 sur l'étude fiscale et financière. Cependant, à la lumière des explications données par Monsieur COTTEL en préambule de la présente réunion, Monsieur LALISSE donne quitus à Monsieur le Président du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 16 septembre 2021.

2°/ Modifications statutaires – Compétences Santé, Alimentation et actions PCAET.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de réfléchir à la mise en adéquation des statuts de l'intercommunalité avec les actions qui commencent à émerger à la suite des études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET), du Contrat Local de Santé (CLS) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

A ce titre, Monsieur COTTEL rappelle le débat engagé lors du conseil communautaire du 7 juin dernier qui s'est traduit par l'adoption de nouvelles compétences venant s'ajouter aux compétences existantes de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL fait état également des observations de la Préfecture concernant cette délibération qui mêlait à la fois l'ajout de nouvelles compétences nécessitant le respect d'une procédure de validation par chaque conseil municipal des nouvelles compétences exercées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en application des dispositions de l'article L. 5211-17 dudit Code et les précisions apportées à l'intérêt communautaire de certaines actions qui relèvent de la compétence exclusive du conseil communautaire dans le cadre d'une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés en application de l'article L. 5214-16 IV du même code.

Monsieur COTTEL évoque la réflexion initiée dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui a abouti à l'élaboration d'un schéma d'installation de recharge pour les véhicules électriques comprenant 18 bornes réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise la nécessité de décliner dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative cette action pour en permettre la mise en œuvre du schéma territorial d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) permettant de favoriser l'électro-mobilité.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la rédaction de la compétence facultative sur la santé ainsi libellée : Programme de prévention et de Promotion de la santé à destination des habitants du territoire dans la refonte des statuts intervenue suite à l'entrée en vigueur de la loi Notré (délibérations 2016-080 et 2016-081 du 21 septembre 2016).

Monsieur COTTEL rappelle le processus de réflexion et de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé qui s'est traduit par la signature d'un contrat local de santé pour la période 2020-2023. Le programme d'actions issu de ce contrat s'articule autour de trois axes de développement : la promotion de la santé des enfants et des jeunes, l'accompagnement du vieillissement de la population et le soutien aux aidants et l'attractivité du territoire en vue de lutter contre la désertification médicale.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions de ce programme, Monsieur COTTEL propose de préciser la compétence facultative Promotion de la santé de l'intercommunalité de la façon suivante :

- Pilotage, coordination et animation du programme pluriannuel de santé à partir du contrat local de santé et des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de soutien aux acteurs et opérateurs locaux,
- Création, construction et entretien d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bapaume s'inscrivant dans l'axe attractivité du territoire du contrat local de santé.

Sur le plan de l'alimentation, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité vient d'être labellisé par l'Etat au titre de son projet alimentaire territorial ce qui permet d'entrer en opérationnalité dans le cadre des différentes études engagées visant à offrir une restauration collective de qualité respectueuse du cadre posé par la loi Egalim en termes d'approvisionnement local mais également en termes de produits bio, à réduire le gaspillage alimentaire, à offrir enfin une alimentation de qualité pour tous.

Monsieur COTTEL propose de créer une compétence alimentation qui n'existe pas aujourd'hui statutairement. Cette compétence entrera dans le champ des compétences facultatives de l'intercommunalité.

La proposition rédactionnelle est la suivante :

- Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par l'animation d'une gouvernance avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient de rapporter les délibérations n°2021-026 du 3 mars 2021 et n°2021-074 du 7 juin 2021.

Monsieur LALISSE rappelle la remarque qu'il avait précédemment faite sur le fait que les communes de Trescault et de Metz en Couture ont été rattachées à la Maison de Santé de Gouzeaucourt. Il attire l'attention de Monsieur COTTEL sur cette situation et souhaite que celle-ci ne génère pas pour sa commune comme pour celle de Trescault des dépenses supplémentaires tant au niveau de l'intercommunalité que des communes.

Monsieur COTTEL indique qu'il a été chargé par le pôle métropolitain de travailler sur les questions de santé. Il précise que cette réflexion pourrait s'orienter vers l'élaboration avec l'Agence Régionale de Santé d'un schéma des maisons de santé.

Monsieur COTTEL précise qu'il ne peut y avoir de contributions versées à un EPCI ou à une commune voisine sans convention financière spécifique.

Madame LETURCQ souhaite quant à elle que le projet de maison de santé initié à l'échelon intercommunal sur la commune de Bapaume ne vienne perturber le fonctionnement du Cabinet Médical d'Hermies.

Monsieur SELLIER s'inquiète, quant à lui, du devenir de la Maison de Santé de Croisilles qui fonctionne déjà depuis plusieurs années sous l'autorité de la commune.

Monsieur COTTEL souligne qu'à terme la maison de santé de Croisilles sera reprise à l'échelon communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rapporter les délibérations 2021-026 du 3 mars 2021 et 2021-074 du 7 juin 2021 et d'approuver les modifications des statuts de l'intercommunalité en précisant et en ajoutant les éléments suivants aux compétences facultatives exercées par l'intercommunalité du Sud Artois :

Compétence facultative transition écologique

Ajout : Mise en œuvre du schéma territorial d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) permettant de favoriser l'électro-mobilité sur le territoire communautaire.

Compétence facultative Santé

Ajout : Pilotage, coordination et animation du programme pluriannuel de santé à partir du contrat local de santé et des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de soutien aux acteurs et opérateurs locaux.

Création, construction et entretien d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bapaume s'inscrivant dans l'axe attractivité du territoire du contrat local de santé.

Compétence facultative Alimentation.

Ajout : Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial , par l'animation d'une gouvernance

avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable de qualité pour tous.

- de solliciter de chaque conseil municipal des communes de l'intercommunalité du Sud Artois une délibération concordante à cette modification statutaire.

De solliciter de Monsieur le Préfet du Pas de Calais la prise d'un arrêté venant modifier les statuts de l'Intercommunalité du Sud Artois à la fin du processus de validation de cette délibération par le conseil municipal de chacune des 64 communes de l'intercommunalité.

3°/ Fonds de péréquation intercommunale et communale - Répartition 2021.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2021 doit être opérée sur une somme de 865 761,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise dans un délai de deux mois après notification de la somme allouée par l'Etat.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire. Dans cette situation, l'intercommunalité reçoit une somme de 409 287,00 € alors que le reste du fonds (456 474,00 €) se répartit entre les 64 communes du territoire qui sont toutes débitrices du fonds de péréquation.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de répartition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2021, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

Monsieur PETIT sollicite l'envoi du tableau reprenant la répartition de ce fonds entre les communes pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des

Ressources Communales et Intercommunales au titre de l'exercice 2021 et de notifier aux services de la Préfecture et aux communes ce choix.

4°/ Urbanisme – Financement du service ADS – Exercices 2019 et 2020.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU ou carte communale). Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

L'intercommunalité a mis en œuvre un service mutualisé entre les communes concernées par cette compétence instruction. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

A noter que le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC

Pour l'exercice 2019, le service instructeur a enregistré et instruit 720 autorisations d'urbanisme représentant 358,60 équivalent/PC pour les 40 communes concernées par le service mutualisé.

Pour l'exercice 2020, le service instructeur a enregistré et instruit 1176 autorisations d'urbanisme représentant 563,70 équivalent PC. A compter du 1^{er} juillet de cet exercice, l'ensemble des communes du territoire a basculé dans le service mutualisé avec l'entrée en application du PLUi fraîchement adopté le 3 mars 2020.

Au regard des dépenses engagées pour les exercices 2019 et 2020 et en tenant compte du nombre d'autorisations instruites, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 180 €.

Monsieur BOURY revient sur le propos tenu par Monsieur COTTEL en ce début de réunion indiquant l'arrivée au sein du service urbanisme d'un nouvel agent. Il fait observer que cette arrivée ne doit pas masquer le départ d'un agent ce qui en définitive ne permet au service de trouver une capacité supplémentaire pour fonctionner.

Monsieur COTTEL confirme le départ d'un agent du service qui quitte l'intercommunalité pour intégrer le service urbanisme d'une grosse collectivité. C'est le sort des agents de la fonction publique qui peuvent demander leur mutation et jouer la carte de la mobilité. Plus généralement, Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire de la très grande difficulté rencontrée par les collectivités locales et les intercommunalités compétentes à recruter des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le métier est en tension.

Monsieur COTTEL indique qu'une réflexion est menée avec un prestataire extérieur pour lui confier l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme reçues au niveau de l'intercommunalité permettant d'assurer une réponse par rapport aux pétitionnaires et aux communes dépendant du service mutualisé.

Messieurs BLONDEL et TAMAYO reviennent tous deux sur l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôture. Ce choix a entraîné une augmentation significative du nombre de déclarations préalables qui augmentent également le coût supporté par les communes dans le cadre du service mutualisé. Tous deux estiment que cette obligation de déclaration devrait être revue.

Monsieur PETIT estime quant à lui qu'il serait nécessaire de donner aux secrétaires de mairies une formation leur permettant de traiter les « petits dossiers ».

Madame CORDIER estime quant à elle illogique de demander à un pétitionnaire de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture lorsque celle-ci existait auparavant.

Monsieur COTTEL rappelle que la nécessité de disposer de règles communes qui ont été réfléchies et votées par le conseil communautaire est essentiel. Le respect de ses règles est également primordial.

Monsieur COTTEL évoque également les modifications qui sont en train d'intervenir à la suite de la promulgation de la loi Climat et Résilience fin août 2021 qui propulse la zéro artificialisation nette comme règle de développement des futurs PLUi. Concernant le territoire, les services de l'Etat risquent de nous obliger à faire un état précis de la consommation des espaces d'habitat et d'habitat futur et de nous demander de réduire de 50 % les surfaces non consommées d'ici à 2030 pour tendre à la non-consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

Monsieur COTTEL invite le conseil communautaire à la prudence.

Monsieur LAGNIEZ estime quant à lui que la densité de 16 logements/hectare imposée sur les zones à urbaniser ou sur les dents creuses dans les zones urbanisées est trop importante et devient très difficile à mettre en œuvre.

Monsieur BOURY tient à faire remarquer que l'année 2020 et l'année 2021 ne peuvent être retenues comme des années références en matière d'habitat compte tenu de la crise sanitaire.

Monsieur LESAGE indique la difficulté qu'il rencontre au niveau de sa commune compte tenu de l'absence de zones à urbaniser reconnaissant toutefois la présence de nombreuses dents creuses mais sans réelle possibilité de constructibilité puisque les propriétaires de ces terrains ne veulent pas vendre.

Monsieur COTTEL indique qu'il existe toujours des possibilités à investir des terrains dans cette situation en lançant des procédures d'expropriation par exemple. On peut également décider de mettre en œuvre une fiscalité pour taxer les parcelles qui resteraient non construites dans la zone urbanisée de nos communes.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de revenir sur le point à l'ordre du jour qui vise à arrêter le financement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme en fixant le coût d'instruction de l'équivalent PC à 180 € TTC.

Monsieur HIEZ interroge Monsieur COTTEL sur la facturation des autorisations qui ont été délivrées tacitement.

Monsieur COTTEL indique que même lorsqu'elle est délivrée tacitement, l'autorisation a fait l'objet d'une instruction par le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés moins trois abstentions (Mme GUISE, MM. BOURY et LALISSE) de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des

autorisations d'urbanisme à 180 € et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour les exercices 2019 et 2020 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

5°/ Commission Fonds de Concours – Exercice 2021.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le choix de l'intercommunalité d'apporter un soutien financier aux communes, membres de l'intercommunalité par rapport à des projets d'investissement dans le cadre du dispositif des fonds de concours.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2015-026 du 17 avril 2015 ayant créé une enveloppe budgétaire permettant d'attribuer des fonds de concours sur des projets d'intérêt communal ou d'intérêt supra-communal déterminés par les critères fixés par la délibération instituant le dispositif après avis d'une commission d'élus désignés chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL précise que cette commission fonds de concours est composée de sept membres titulaires et de sept membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.

Monsieur COTTEL précise qu'il confiera la présidence de la commission à Monsieur DUE, 1^{er} vice-président en charge des finances.

Monsieur COTTEL propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2021.

Madame DROMART regrette la désignation d'élus qui ne sont jamais présents dans les assemblées de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en qualité de membres titulaires Mm G. ALEXANDRE, B. BRONNIART, H. COPIN, M. LALISSE, J. PETIT, G. TRANNIN, P. VISENTIN et en qualité de membres suppléants Mmes B. MERLI N, G. MIKOLAJCZAK, Mm A. DAMHEC, B. HIEZ, J. F. LALY, D. PORET, Y. RICHEZ.

6°/ Finances – Sécurisation et Mise en valeur des lieux de mémoire sur la Commune de PUISIEUX (seconde tranche) Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération n° 2021-056 en date du 16 avril 2021 du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui a approuvé le programme de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX et approuvé le plan de financement prévisionnel du projet s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 451 000 € H.T.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que cette délibération prévoyait la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la contractualisation à hauteur d'une aide départementale de 139 200 € au titre de l'accompagnement financier de la seconde phase des travaux conformément à l'engagement contractuel liant les deux institutions.

Monsieur COTTEL indique qu'un dossier a été déposé en ce sens auprès des services de la MDADT de l'Arrageois en vue de solliciter l'aide départementale attribuée au titre de la contractualisation. Suite à l'instruction de cette demande, les services de la MDADT de l'Arrageois ont indiqué à l'intercommunalité que les crédits dédiés à la contractualisation ne pouvaient plus être mobilisés et ont proposé à l'intercommunalité de réorienter ce dossier concernant un aménagement de sécurité le long de la Route Départementale 919 sur des fonds liés au dispositif des opérations de sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale ou intercommunale (OSMOC).

Monsieur COTTEL propose de solliciter également une aide régionale dans la limite d'un plafond d'aide et une demande de participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la Priorité 3 – Tourisme (aménagements scénographiques et création de sentiers de randonnées).

Monsieur COTTEL présente le plan de financement global prévisionnel de la seconde tranche du projet de travaux de sécurisation des cimetières anglais de Serre-les-Puisieux :

Coût prévisionnel et global (HT)		Financements prévisionnels HT	
(Dépenses)		(Recettes)	
Acquisitions foncières :	6 000,00 €		
Honoraires acquisitions (géomètre, notaire) :	6 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre (tranche ferme) :	31 000,00 €	<u>Subventions :</u>	
Sondages d'identification zone humide – critères pédologiques, Avant-projet, Projet, Assistance contrat de travaux, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception		Département- OSMOC (40%) :	180 400,00 €
Maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle 1) :		Région (20 %)	90 200,00 €
Dossier de prise en considération	3 000,00 €	Etat – DETR (11,62 %)	52 406,20 €
Etude de perméabilité des sols	3 000,00 €	<u>Dons :</u>	
Coordination SPS :	2 000,00 €	Association de la Mémoire de Sheffield (8,38 %) :	37 800,00 €
Travaux :	400 000,00 €	<u>Autofinancement :</u>	
Parking RD 919, Espaces Verts, Mobilier urbain, Gestion des eaux de pluviales, Cheminement piétonnier et, signalétique.		Communauté de Communes du Sud-Artois (20 %) :	90 200,00 €
Montant total HT du coût de l'opération :	451 000,00 €	Montant total HT des recettes :	451 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de cette opération de travaux de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX (seconde tranche), d'approuver le plan de

financement prévisionnel de ce programme de travaux, de solliciter le soutien du Conseil Départemental au titre du programme OSMOC à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, de solliciter le soutien financier du Conseil Régional sur ce programme de travaux dans le cadre de la mise en valeur des lieux de mémoire, de solliciter les services de l'Etat au titre du programme Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - Priorité 3 – Tourisme (aménagement scénographiques et création de sentiers de randonnées), de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demandes de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour la seconde tranche du programme de travaux dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 22 – voiries communautaires) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA d'ACHIET le GRAND au profit de la Société INVHEO.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les quatre points suivants qui concerne la compétence économique de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil communautaire que la société INVEHO, entreprise spécialisée dans la réparation et la maintenance d'équipements de transports ferroviaires a recentré en 2010 la totalité de son activité sur la Zone d'Activités d'ACHIET- LE-GRAND.

Monsieur BOUQUILLON précise ensuite que la société compte aujourd'hui 70 salariés et 10 intérimaires. La société est en constante progression et estime pouvoir encore gagner des parts de marché en produisant elle-même les réservoirs d'air comprimé dont sont équipés les wagons qu'elle entretient. Dans le cadre du déploiement de cette nouvelle activité qui serait relocalisée puisque cette activité est actuellement sous traitée par l'entreprise en Pologne, l'entreprise INVEHO souhaite acquérir une parcelle de 2 819 m² sur la ZA d'ACHIET-LE-GRAND, issue de la division de la parcelle ZC 197 appartenant à l'intercommunalité pour y réaliser la construction d'un bâtiment de 1 000 m² nécessaire au développement de sa nouvelle activité.

Monsieur BOUQUILLON souligne que la société INVEHO prévoit dans un premier temps l'embauche de 4 personnes sur ce nouveau site lui permettant de démarrer cette nouvelle activité et d'en asseoir son développement.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture de l'avis du Service Local du Domaine qui a estimé la valeur vénale du terrain à 9.50 € HT du m².

Afin de favoriser l'emploi et de faciliter le développement de la société INVEHO sur la ZA d'ACHIET-LE-GRAND, Monsieur BOUQUILLON propose de fixer le prix de cession de cette parcelle en consentant un rabais de 1,50 € HT le m² et en fixant ce prix à 8,00 € HT du m².

Monsieur BOUQUILLON propose d'approuver la cession du lot A de la parcelle ZC 197 d'une surface de 2 819 m² au prix de 8 € HT le m², au profit de l'entreprise INVEHO, de confier à Maître Brette la rédaction de l'acte de vente et d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession au profit de l'entreprise INVHEO le lot A de la parcelle ZC 197 représentant une contenance totale de 2 819 m², de consentir un rabais de 1,50 € HT le m² pour favoriser l'emploi et le développement de l'activité de l'entreprise INVHEO, d'approuver le prix de cession de cette parcelle fixé à 8,00 € HT le m², de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Brette, Notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

8°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA d'ACHIET le GRAND au profit de la Société EMS.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil communautaire que la société EMS, spécialisée dans la conception et la fabrication de cabines et de postes de conduite pour des engins spécialisés, est installée sur la Zone d'Activité d'Achiet-le-Grand depuis 2017. Elle occupe actuellement un bâtiment de 1 500 m² et compte une dizaine de salariés.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'activité de l'entreprise EMS connaît une belle progression qui a nécessité l'embauche de 3 personnes supplémentaires en 2020 et 4 embauches sont prévues sur 2021. Pour faire face à son carnet de commande et pour pouvoir s'intéresser à de nouveaux projets, l'entreprise EMS envisage l'agrandissement de son site, par la construction d'un nouveau bâtiment de 600 m².

Monsieur BOUQUILLON indique que ce projet requiert un accès latéral à ce nouveau bâtiment qui ne peut être possible qu'à la condition de céder à la société EMS une bande de terrain de 515 m² longeant sa propriété, issue de la parcelle ZC 208 (lot A), propriété de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture de la valeur vénale du terrain estimé par le Service Local du Domaine à 8,00 € HT du m².

Monsieur BOUQUILLON propose d'approuver la cession du lot A de la parcelle ZC 208 d'une surface de 515 m² au prix de 8,00 € HT le m², au profit de l'entreprise EMS, de confier à Maître Brette la rédaction de l'acte de vente et d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession au profit de l'entreprise EMS le lot A de la parcelle ZC 208 représentant une contenance totale de 515 m², d'approuver le prix de cession de cette parcelle fixé à 8,00 € HT le m², de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Brette, Notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

9°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA d'ACHIET le GRAND au profit de la Société ACHIET RENOV.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON explique que Monsieur Jean-Jacques LAMOTTE, artisan à ACHIET-LE-GRAND a créé la société ACHIET RENOV en 2014. Spécialisée dans l'aménagement, la rénovation et la décoration intérieure, la société compte aujourd'hui 5 salariés et 5 véhicules utilitaires.

Monsieur BOUQUILLON indique que le dirigeant de cette entreprise connaît un fort développement qui nécessite une rationalisation de l'activité pour permettre de nouvelles embauches et un espace plus conséquent.

Monsieur BOUQUILLON précise que Monsieur LAMOTTE a fait part de son intérêt pour acquérir le lot C de la parcelle ZC 208 d'une contenance de 1 359 m² sur le site de la zone d'activités d'Achiet le Grand pour y construire un bâtiment de 500 m².

Monsieur BOUQUILLON donne lecture de la valeur vénale du terrain fixée par le Service Local du Domaine à 9.50 € HT du m².

Pour soutenir le développement de l'entreprise ACHIET RENOV et faciliter la création d'emplois liée à ce projet, Monsieur BOUQUILLON propose de consentir un rabais de 1,50 € HT le m² par rapport à la valeur fixée par le Service Local du Domaine, d'approuver la cession du lot C2 de la parcelle ZC 208 d'une surface de 1 359 m² au profit de la société ACHIET RENOV au prix de 8,00 € HT le m², de confier à Maître BRETTE la rédaction de l'acte de vente et d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la cession au profit de l'entreprise Achiet Rénov le lot C2 de la parcelle ZC 208 représentant une contenance totale de 1 359 m², de consentir un rabais de 1,50 € HT le m² pour favoriser l'emploi et le développement de l'activité de l'entreprise Achiet Rénov, d'approuver le prix de cession de cette parcelle fixé à 8,00 € HT le m², de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Brette, Notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur COTTEL à signer les pièces relatives à ce dossier.

10°/ Finances - Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.

Monsieur BOUQUILLON précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) conclue avec les services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 qui autorise l'intercommunalité a octroyé dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur BOUQUILLON précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur BOUQUILLON détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de

20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité d'agrément s'est réuni le 15 juillet 2021 pour étudier une demande :

➤ **SAS MAPEVA BPM (BAPÔMENAGER) à BAPAUME**

Monsieur MARTIN, dirigeant de la SAS MAPEVA BPM (Bapôménager) à Bapaume, a sollicité l'octroi de la subvention FISAC dans le cadre du développement de son activité de vente et de réparations de matériels électroménagers et de son déménagement dans un local plus grand. Les investissements concernent l'aménagement, l'embellissement, l'acquisition de mobiliers et la mise aux normes pour un montant total de 22 600,00 € HT (montant plafonné à 15 000,00 € HT).

Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000 €).

Monsieur TAMAYO questionne Monsieur BOUQUILLON sur le délai qui s'écoule entre le dépôt et la décision d'octroi d'une éventuelle subvention.

Monsieur DUBOIS fait observer que les comités sont réunis très régulièrement puisque depuis quelques réunions de conseil des propositions de subventions sont présentées à l'approbation des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'octroi d'une aide au titre du programme FISAC à l'entreprise **SAS MAPEVA BPM (BAPÔMENAGER)** à Bapaume pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € Etat),

11°/ Insertion – Construction d'un hangar agricole sur le site Jardins de Cocagne à Bapaume – attribution d'un marché de travaux.

Monsieur COTTEL souligne l'implication de l'intercommunalité dans les actions d'insertion par l'économique en soutenant différentes structures d'insertion et plus particulièrement l'association Le Coin Familial qui porte une action de maraîchage biologique affiliée au réseau des Jardins de Cocagne.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet occupait un terrain de la zone d'activités de la Vallée du Bois depuis plusieurs années. Ce terrain doit retrouver sa vocation entraînant une opération de déménagement sur une parcelle de terre agricole, propriété de l'intercommunalité, située chemin du Loup.

Monsieur COTTEL indique que ce déménagement a débuté par le transfert des serres agricoles, il doit se poursuivre par la construction d'un hangar agricole permettant le stockage du matériel et des productions avant leur vente.

Monsieur COTTEL précise que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Philippe DAMIENS, Architecte pour la réalisation d'un bâtiment de 260 m².

Monsieur COTTEL détaille le processus de consultation engagée par l'intercommunalité pour attribuer le marché de travaux passée dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique.

Monsieur COTTEL présente les conclusions de l'analyse des offres reçues sur les deux lots identifiés et propose de retenir les offres classées comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1- Bâtiment	MOREAUX BATIMENT	178 593.26 €	214 311.91 €
2- VRD	MOREAUX BATIMENT	59 992 €	71 990.40 €
	TOTAL	238 585.26 €	286 302.31 €

Monsieur COTTEL indique que la commission MAPA, réunie le 15 juillet 2021 a émis un avis favorable sur le classement établi.

Monsieur LALISSE questionne Monsieur COTTEL sur la domiciliation de l'entreprise MOREAUX Bâtiment.

Monsieur COTTEL indique que l'entreprise MOREAUX Bâtiment est domiciliée à Inchy en Artois.

Monsieur LEFORT se fait l'écho d'interrogation des membres de la commission de consultation sur le montant des travaux estimant que l'enveloppe consacrée à cette opération apparaissait comme très importante.

Monsieur LEFORT conclut son propos en souhaitant que les mêmes sommes puissent être fléchés sur le site d'Ervillers occupé par l'association d'insertion AIR.

Monsieur COTTEL indique que dans ce dossier le bâtiment est une plus-value intéressante puisque l'intercommunalité disposera d'un patrimoine.

Monsieur RICAUX s'inquiète du nombre de salariés employés sur le site des Jardins de Cocagne et estime au regard de ce nombre de salariés (une quinzaine de personnes) que le coût de cet investissement est très élevé.

Madame THIEBAUT rappelle la nécessité de respecter le cadre réglementaire pour les conditions de travail puisque les structures d'insertion sont tenues de respecter les mêmes règles que les entreprises privées en matière de lois sociales.

Madame THIEBAUT précise également qu'il s'agit d'un investissement qui restera la propriété de l'intercommunalité et peut être réemployé si l'association qui gère actuellement le jardin cesse son activité. En outre, le projet alimentation porté par l'intercommunalité ouvre de nouvelles perspectives pour l'espace des jardins de cocagne.

Monsieur PALISSE estime que le montant des travaux (286 000 € TTC) rapporté au nombre d'emplois lui apparaît trop élevé. Il estime également que cet investissement de l'intercommunalité représente une concurrence déloyale pour les maraîchers présents sur le territoire communautaire.

Madame THIEBAUT lui répond en lui indiquant qu'il n'y a pas de concurrence entre les jardins de cocagne et les maraîchers du territoire mais plutôt des liens à tisser et des complémentarités à trouver.

Monsieur COTTEL acquiesce le propos tenu par Madame THIEBAUT en indiquant que cette complémentarité est nécessaire pour faire naître le projet alimentaire territorial que la communauté de communes initie depuis plusieurs mois et qui vient de trouver une reconnaissance à l'échelle

nationale en recevant sa labellisation.

Madame THIEBAUT estime que le jardin de cocagne représente également un formidable vivier pour le GIEQ 3A sur les postes offerts à la formation.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur la possibilité de réduire le projet de construction pour en diminuer le coût.

Monsieur LAGNIEZ interroge Monsieur COTTEL sur l'organisation de la consultation des entreprises s'interrogeant sur l'absence de réponse de la part d'entreprises du territoire. Il s'inquiète de la publicité organisée dans le cadre de cette consultation.

Monsieur COTTEL précise que cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP au regard des montants en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins trois abstentions (Mm Ch. LAGNIEZ, M. LALISSE et F. TAMAYO), d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant les offres de l'entreprise MOREAUX BATIMENT pour les lots 1 et 2, d'approuver les conditions financières de ces travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux marchés, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget principal – section d'investissement – opération 10) et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de ce marché de travaux.

12°/ Transports collectifs - Attribution Marché Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de répondre aux difficultés de mobilité des familles et des écoles pour participer aux différentes actions mises en place par l'intercommunalité dans le cadre des compétences exercées. La réponse apportée à cette volonté passe par la passation d'un marché avec une société prestataire de transports collectifs.

Ces activités concernent le fonctionnement de la piscine intercommunale, des accueils de loisirs et de différents besoins ponctuels de la collectivité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la consultation organisée par la collectivité et des résultats de cette consultation.

Monsieur COTTEL précise que ce marché est conclu pour une période de deux années scolaires et que les prix seront révisés selon la formule de révision suivante :

$$Pr = 0.15 Po + 0.85 Po * [(0.15 * (Gn/Go)) + (0.55 * (Sn/So)) + 0.20 * (Mn/Mo)) + 0.10 * (Dn/Do)]$$

dans laquelle G représente l'indice des prix de vente du gazole, S représente l'indice "Taux horaire salaires transports publics (hors SNCF/ RATP), M représente l'indice de l'offre intérieure du produit industriel -Autobus-Autocars et D représente l'indice "autres produits manufacturés" sans que la variation des prix ne puisse produire une augmentation supérieure à 5%.

Monsieur COTTEL détaille la réponse de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, seule entreprise à avoir répondu à cette consultation et souligne qu'à quelques heures de la réunion de la commission d'appel d'offres, l'entreprise a fait connaître à l'intercommunalité qu'elle retirait

son offre pour le lot n°5 concernant les transports organisés par l'intercommunalité dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les écoles.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité a mis en place dès la mise en service de la piscine un système de navette permettant de mettre les écoles du territoire sur le même pied d'égalité en termes de coûts en assurant le financement du transport des enfants à la piscine.

Monsieur COTTEL explique les raisons de ce revirement de la RRT 62 qui connaît de grandes difficultés dans le cadre du recrutement de ses chauffeurs. La profession du transport interurbain semble souffrir d'un manque récurrent de chauffeurs entraînant de nombreux acteurs dans la difficulté.

Monsieur COTTEL indique que cette situation a également des répercussions sur les transports scolaires de nos enfants puisque plusieurs lignes ne sont pas assurées quotidiennement ou connaissent des retards considérables créant beaucoup de perturbations pour les familles et les enfants scolarisés.

Monsieur COTTEL évoque également le contrecoup de la crise sanitaire qui a conduit certains chauffeurs à s'orienter vers le transport de fret plutôt que de rester dans le transport de voyageurs compte tenu des contraintes et des mesures de distanciation à faire respecter dans les transports.

Madame LETURCQ évoque aussi un métier qui a fortement évolué au niveau des contraintes et des responsabilités citant l'exemple d'une conseillère municipale d'Hermies qui occupe ce métier et qui a été victime d'une agression de la part d'un enfant transportée à qui elle avait fait une remontrance pour un comportement inapproprié dans le bus et de la part de la mère de l'enfant qui a pris la défense de sa fille.

Monsieur BOUQUILLON estime que l'on arrive à des situations graves dans le pays. Il s'inquiète de ne plus trouver de salarié pour occuper les emplois créés par les entreprises. Il résume la situation en indiquant que trop de social tue le social.

Pour revenir sur notre situation, Monsieur COTTEL indique que les services se sont immédiatement activés pour essayer de palier cette défaillance en recherchant une solution auprès d'autocaristes privés. A ce jour, des offres de service ont été lancées pour lesquelles un retour est attendu début de semaine prochaine. La reprise des séances de natation pour les écoles va devoir être décalée d'au moins une semaine.

Monsieur COTTEL précise à l'assemblée qu'il craint une forte hausse de cette prestation.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le marché de transports passé avec la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, d'approuver les conditions tarifaires proposées dans le cadre des différentes prestations identifiées au niveau des lots 1, 2, 3 et 4 identifiés par activités ou secteurs d'activités qui se résume de la façon suivante :

Détails Tarifs	RRT 62	
	Année 2021-2022	
	1/2 journée	Journée
Lot 1 : Distance		
inférieure à 50 kms	107,51 €	257,81 €
comprise entre 51 et 100 kms	179,53 €	307,91 €

comprise entre 101 et 150 kms		291,22 €	382,02 €	
Lot 2 : Distance		1/2 journée	Journée	
comprise entre 151 et 200 kms		542,76 €	542,76 €	
comprise entre 201 et 250 kms		612,69 €	612,69 €	
comprise entre 251 et 300 kms		636,70 €	63,70 €	
Lot 3 : Distance		1/2 journée	Journée	
supérieure à 301 kms		650,28 €	650,28 €	
Lot 4 : Circuit de ramassage		Juillet		
	Achiet le Grand	166,76 €		
	Bapaume	159,70 €		
	Bertincourt	169,02 €		
	Bucquoy	133,92 €		
	Croisilles	202,57 €		
	Hermies	127,58 €		
	Vaulx Vraucourt	164,34 €		
	Août			
	Achiet	166,76 €		
	Croisilles	202,57 €		
	Metz en Couture	127,58 €		
	Lot 5 : circuit piscine		infructueux	

de rendre le lot n° 5 infructueux faute de réponse, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d'une nouvelle procédure de marché en vue de conclure un marché négocié, d'approuver la formule de révision de ce marché, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce marché et de solliciter le visa du contrôle de légalité sur les différentes pièces de ce marché formalisé.

13°/ SPANC – Marché de travaux pour la réhabilitation de 9 installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes – attribution de marché.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois a conclu avec l'Agence de Bassin Artois Picardie une convention permettant de pouvoir faire bénéficier les pétitionnaires d'aides de l'agence en cas de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif lorsque ces installations se trouvent situées dans des zones à enjeux environnementaux et lorsque les travaux de réhabilitation sont conduits par les intercommunalités ou collectivités compétentes sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité s'est dotée d'une compétence lui permettant de réaliser des travaux pour compte de tiers dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée. Une première série de 9 dossiers de réhabilitation a fait l'objet de l'engagement d'une procédure de consultation en vue de désigner l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur COTTEL détaille les spécifications techniques de cette consultation et donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues en proposant de retenir l'offre économiquement la

plus avantageuse en retenant l'offre présentée par l'Entreprise VITEZ TP de DOIGNIES (Nord) pour un montant global forfaitaire de 84 901,07 € HT.

Monsieur COTTEL détaille la répartition des travaux par installation et indique que chaque chantier sera soutenu par l'Agence de Bassin dans le cadre de la convention d'intervention sur la base d'une aide de 50 % du montant des travaux plafonné à 8 000 € TTC. Le solde de l'opération comprenant travaux et étude sera financé par chaque pétitionnaire et repris dans une convention de financement.

Monsieur COTTEL indique que la commission MAPA, réunie le 15 juillet 2021 a donné un avis favorable sur le classement établi.

Monsieur LAGNIEZ regrette que l'intercommunalité n'ait pas privilégié de retenir l'entreprise du territoire et que l'on retienne de ce fait une entreprise extérieure à l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle le cadre posé par le code de la commande publique et par les critères de sélection des offres arrêtés dans le cadre du règlement de consultation. L'offre qui est retenue est celle qui obtient à la faveur de l'analyse et du croisement des différents critères préfixés. C'est donc l'offre qui recueille le plus de points qui doit être retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 71 voix moins une voix contre (M. Ch. LAGNIEZ), d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre présentée par l'Entreprise VITEZ TP de Doignies (Nord), d'approuver les conditions financières de ce marché, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget annexe SPANC – section d'investissement – article 45811), d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque pétitionnaire la convention de financement concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de ce marché de travaux.

14°/ Travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur la commune de Saint-Léger – acquisitions foncières.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les points 14 et 15 de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire la réflexion menée depuis de nombreuses années sur la mise en œuvre de mesures visant à protéger une partie de la zone agglomérée de la commune de Saint Léger les Croisilles à la suite des inondations subies par cette dernière en 2000.

Madame THIEBAUT rappelle que la démarche avait été initiée par la Communauté de Communes du Sud-Arrageois et consistait à créer une zone de décharge en amont de la commune pour réduire l'impact des inondations au niveau des habitations riveraines du cours de la Sensée. Cette zone de décharge constituée par des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, boisement et bandes enherbées) nécessite une appropriation foncière des terrains qui à ce jour n'est encore complètement réalisée.

Madame THIEBAUT précise également que le Cabinet LIOSE est venu confirmer la nécessité de création des trois ouvrages de rétention prévus initialement. A terme, une fois les ouvrages construits, la zone pourra retenir un volume de 13 000 m³ permettant de réduire très significativement le débordement du cours d'eau traversant la commune.

Madame THIEBAUT rappelle les différents échanges fonciers qui ont permis d'envisager la réalisation des ouvrages n°2 et n°3. Une difficulté subsistait pour l'ouvrage n°1. Cette difficulté va pouvoir être levée avec l'accord qui intervient avec l'acquisition foncière des parcelles cadastrées ZO 127 pour une contenance de 132 m² et ZO 129 pour une contenance de 240 m² permettant de constituer la digue et le débit de fuite nécessaire à la zone tampon ainsi créée.

Madame THIEBAUT explique que ces deux parcelles sont la propriété de Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ résidant sur la commune de ROUVROY qui a accepté le principe de leur cession.

Madame THIEBAUT indique que l'estimation financière effectuée par le service des Domaines en octobre 2018 affichait une valeur vénale de 6 100 € HT/Hectare et des indemnités d'éviction de 7 011 € HT/Hectare.

Après négociation conduite par Monsieur BLONDEL, Maire de St Léger sur les valeurs d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du Canal Seine Nord Europe, Monsieur le Président propose de retenir des valeurs d'acquisition de 12 000 € HT/ Hectare pour le propriétaire et de 13 000 € HT/Hectare pour l'exploitant représentant un montant de dépenses de l'ordre de 1 000 € auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de l'acte notarié.

Madame THIEBAUT propose de passer outre l'avis des domaines pour permettre l'acquisition de ces deux parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de retenue des eaux dans la partie amont de la parcelle agricole compte tenu de l'importance que revêt cet ouvrage pour assurer la sécurité des habitations riveraines du cours d'eau en cas de fortes pluies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 127 pour une contenance de 132 m² et ZO 129 pour une contenance de 240 m² ; d'approuver le prix d'acquisition négocié par Monsieur BLONDEL ; de passer outre l'avis des domaines compte tenu de l'importance revêtu par la création de cet ouvrage permettant de lutter contre le risque d'inondation et de coulée de boue, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au transfert de propriété et de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au titre de l'opération 21 du budget principal de l'intercommunalité et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de cet acte.

15°/ Environnement - Etude hydraulique de lutte contre le ruissellement érosif sur les bassins versants du périmètre intercommunal – avenant n°2 au marché passé avec le Cabinet LIOSE.

Madame THIEBAUT rappelle les termes de la délibération n°2019-144 du 10décembre 2019 confiant au Cabinet LIOSE la réalisation d'une étude sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour mesurer la sensibilité du territoire aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols et pour envisager des mesures visant à réduire ou à supprimer cette vulnérabilité tant au niveau du parcellaire agricole qu'au niveau des zones habitées.

Madame THIEBAUT évoque ensuite les difficultés rencontrées dans le cadre du déroulement de cette étude compte tenu des contraintes sanitaires imposées par la pandémie de la Covid 19 qui a conduit l'intercommunalité à proroger cette étude jusqu'au 30 juin 2021 dans le cadre d'un avenant technique n°1 (délibération 2021-026 du 9 mars 2021).

Madame THIEBAUT expose que ce délai ne sera pas suffisant pour clôturer cette étude en indiquant que la restitution des phases 1 et 2 se sont finalisées dans le courant du mois de juin 2021. La phase 3 de l'étude reste en cours pour les sous bassins versants de la Somme, de l'Escaut et du Cojeul.

Madame THIEBAUT propose de prolonger à nouveau le délai de cette opération pour

permettre au Cabinet LIOSE de finaliser la phase 3 de cette étude pour les trois derniers sous bassins versants.

Madame THIEBAUT donne lecture de l'avenant technique n°2 qui fixe le terme de cette étude au 5 novembre 2021. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Madame THIEBAUT profite de ce point pour indiquer aux élus concernés par les réunions du comité de pilotage de cette étude que les dates de réunions des restitutions définitives ont été arrêtées. Celles-ci se tiendront le 20 octobre prochain pour le bassin de la Somme (Haute Somme et Somme aval) et le 3 novembre prochain pour le bassin versant de l'Escaut et le bassin versant du Cojeul (sous bassin versant de la Sensée).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver l'avenant n°2 au marché passé avec le cabinet LIOSE pour porter le délai d'exécution de la mission d'étude hydraulique contre le ruissellement érosif sur les bassins versants du périmètre intercommunal au 05 novembre 2021, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de cet avenant technique.

16°/ Patrimoine - Groupement de commande d'achat d'électricité FDE 62 - Modification de l'acte constitutif.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les termes de la délibération 2014-181 du 10 décembre 2014 consacrant l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au groupement de commandes Electricité créé et géré par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

Monsieur COTTEL indique que ce groupement de commandes est régi par un acte constitutif précisant les conditions de participation des adhérents à l'offre collective tarifaire en fonction des puissances souscrites et de la répartition entre les membres du groupement des frais supportés par la FDE 62, coordonnateur du groupement.

Monsieur COTTEL précise que ce groupement s'est considérablement étoffé avec un nombre croissant d'adhérents portant le marché à l'échelon de la maille du département rendant le travail du coordonnateur plus conséquent tant au niveau de la procédure de passation des marchés que du suivi des marchés.

Pour faire face à ces évolutions, Monsieur COTTEL indique que la FDE 62 a décidé de modifier l'acte constitutif du Groupement de Commandes Électricité de la manière suivante :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement :
 - o Application d'un montant minimum de 50 € par rapport au montant facturé à chaque membre,
 - o Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres. Dans le nouvel acte constitutif, le plafond est relevé à 200.000 € contre 150.000 € précédemment.

Sur ce point, Monsieur COTTEL précise que la FDE 62 a prévu de consacrer ces nouvelles recettes à l'achat d'un logiciel permettant de faciliter le contrôle systématique de toutes les factures des membres.

- Concernant l'ouverture du groupement de commandes : toute entité publique ou privée a la faculté d'adhérer si au moins un de leurs sites est situé dans le Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les modifications apportées à l'acte constitutif du groupement de commandes Electricité pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA porté par la FDE 62 pour le compte de ses membres, d'approuver l'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions de financement au renouvellement du prochain marché et de confirmer l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois à ce groupement de commandes à la date du 1^{er} janvier 2022 et de notifier à la FDE 62 la présente délibération.

17°/ Transition Ecologique - Convention FULL/GAZ avec GRDF.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point 17 de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté la démarche engagée par l'intercommunalité du Sud-Artois dans la transition énergétique depuis plusieurs années et la reconnaissance par l'Etat de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Madame THIEBAUT souligne que l'objectif de cet engagement vise à réduire la consommation énergétique mais également à favoriser la production d'énergies renouvelables pour contribuer à assurer l'autonomie énergétique du territoire.

Cet objectif se traduit aujourd'hui par l'engagement d'une démarche en vue d'aboutir à un Plan Climat Air – Energie Territorial.

Madame THIEBAUT évoque ensuite l'annonce faite par les pouvoirs publics de supprimer l'énergie fioul à l'horizon 2030. Cet objectif se traduit dès l'année prochaine par l'interdiction d'installer dans les logements neufs des chaudières utilisant l'énergie fioul. Il se poursuit également par des incitations et des aides pour les particuliers souhaitant passer à une autre source d'énergie pour les logements existants. En France, on estime que les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 20 % du parc de maisons individuelles. Par rapport à ce chiffre, on estime que le cinquième de maisons individuelles se trouve à moins de 35 m d'un réseau gaz les rendant raccordables à ce mode d'énergie.

Madame THIEBAUT indique que ce mode d'énergie présente des avantages par rapport à la solution fioul notamment en termes d'économie d'énergie (jusqu'à 30% de gain), de réduction des émissions de CO² (moins 50% d'émissions), des émissions de dioxyde d'azote (moins 50 %) et des émissions de particules (division par cinq des émissions). Le choix du gaz permet également de maîtriser la pointe électrique de chaque période hivernale. Ce gaz sera de plus en plus supplanté par une énergie verte grâce au déploiement des méthaniseurs.

Madame THIEBAUT précise que pour notre territoire 917 foyers réparties sur les communes d'Achiet le Grand, d'Avesnes les Bapaume, de Bapaume, de Beaumetz les Cambrai, de Bertincourt, de Beugny, de Biefvillers les Bapaume, de Bihucourt, de Bullecourt, de Croisilles, d'Ecoust St Mein, de Fontaine les Croisilles, d'Hermies, de Lebuquière, de Morcheis, de Noreuil, de Saint Léger, de Vaulx Vraucourt et de Vélou seraient susceptibles de pouvoir bénéficier d'un raccordement au gaz par GRDF dans le cadre du contrat de concession suivi par la FDE 62.

Madame THIEBAUT indique que GRDF propose à l'intercommunalité de s'associer dans cette démarche en signant une convention pour une période de trois ans pendant laquelle GRDF s'engage à accompagner financièrement et annuellement 20 dossiers de demande de raccordement au réseau gaz naturel suite à l'abandon de l'énergie fioul pour des installations existantes. Les installations concernées doivent être en fonctionnement et achevées depuis plus de deux ans.

Madame THIEBAUT donne lecture de la convention devant intervenir entre les deux parties ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur LALISSE fait observer qu'il conviendrait de limiter les obligations d'information prévues dans le cadre de cette convention aux seuls usagers susceptibles d'être éligibles à ce raccordement à l'énergie gaz.

Monsieur COTTEL évoque la fin des énergies fossiles (fioul comme gaz) et leur substitution par des sources d'énergie verte y compris pour le gaz produit par méthanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention FULL/GAZ devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et GRDF pour une durée de trois ans et d'intégrer l'offre de la convention au dispositif global que l'intercommunalité met en œuvre au service de la rénovation énergétique des logements individuels et/ou collectifs du territoire communautaire déployé dans le cadre des actions de son guichet unique de l'habitat.

18°/ Environnement - Canal Seine Nord Europe - validation des fiches projets dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Artois-Cambrésis (CTD).

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la démarche Grand Chantier qui accompagne la réalisation du Canal Seine Nord Europe dont la prochaine construction va impacter l'Est du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise ensuite que cette démarche qui se veut partenariale mobilise tous les acteurs locaux et se trouve traduite dans un Contrat Territorial de Développement qui regroupe les intercommunalités concernés par le secteur 4 des travaux (Tronçon Aubencheul au Bac-Ytres), le Département du Pas de Calais, la Région Hauts de France, les services de l'Etat et la société de projet.

Monsieur COTTEL indique que ce Contrat Territorial de Développement est un document permettant aux acteurs locaux de s'appuyer sur les projets d'aménagement du Canal Seine Nord Europe pour tirer le meilleur parti du projet de liaison fluviale à grand gabarit et valoriser les retombées de ce projet pour chaque territoire traversé. Ce document revêt différents objectifs, autant pour les acteurs du territoire que pour le porteur de projet :

- Pour les acteurs locaux, cette réflexion permet d'avoir une vision plus claire et plus concrète des impacts du projet sur le territoire concernant et offre plus de perspective et de visibilité pour optimiser les projets portés par le territoire en lien avec le canal. Il a vocation à faire émerger les propositions des territoires traversés.
- Pour le porteur de projet, il permet d'obtenir une vision précise et formalisée de la part des acteurs locaux sur les choix d'aménagement autour du canal afin de faciliter le travail de la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, cet exercice renforce l'appropriation des acteurs du territoire et de la population par rapport au projet.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité a bâti plusieurs fiches projets qui seront étudiées prochainement par un comité d'agrément piloté par la société de projet :

➤ **Maison du Canal sur la commune de Bertincourt :**

L'intercommunalité a pour projet de créer une Maison du Canal dans les locaux de l'antenne communautaire de Bertincourt qui sera réaménagée à cette fin. L'implantation de cette dernière a pour vocation de renforcer l'attrait de la voie d'eau à travers la mise en place d'expositions retraçant sa mise en œuvre et son fonctionnement mais aussi l'histoire du canal du Nord avec la singularité du tunnel de Ruyaulcourt...

Elle permettra également de faire valoir son intérêt économique et écologique. Elle sera également pourvoyeur d'attractivité touristique via les aménagements connexes qui y seront déployés (sentiers de randonnée, aménagements cyclables, belvédère...).

La création d'un tel outil présente une réelle plus-value pour le territoire comme pour la société de projet. Il permet tout d'abord la pérennisation de locaux existants dédiés et le maintien dans l'esprit des habitants d'une présence publique à l'heure où les services administratifs désertent la zone rurale. La Maison du Canal a vocation à devenir un lieu d'animation et de rencontre qui renforcera l'attractivité du territoire et le service de proximité en milieu rural.

Coût fiche projet : 70 000 € HT (investissement) et 30 000 €/an (fonctionnement)

- Aménagement du site : 50 000 € HT
- Personnel (base temps complet) : 30 000 €
- Mise en place d'une borne de réalité virtuelle : 10 000 € HT
- Service et outils de communication : 10 000 € HT.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le positionnement de cette maison du canal dans les locaux de l'antenne de Bertincourt. Il s'inquiète particulièrement de la capacité de maintenir dans les locaux les permanences actuelles, les services de l'intercommunalité qui y sont également présents. Y aura-t-il assez de place dans les locaux actuels ?

Monsieur COTTEL estime que l'espace est suffisamment conséquent pour permettre d'accueillir les espaces nécessaires à la maison du canal sans avoir à abandonner des espaces qui serviraient actuellement.

Monsieur COTTEL estime l'ouverture de cet espace renforcera le rôle de l'équipement par rapport au territoire intercommunal et devrait redonner une nouvelle lisibilité à l'équipement. Il estime que cet espace doit être mis en place très rapidement pour entrer en opérationnalité dès l'exercice prochain.

➤ Mobilités douces :

Le projet de mobilité douce concerne l'ensemble du territoire du Sud-Artois. En effet, alors que le rétablissement des sentiers de randonnée impactés par l'aménagement du CSNE va concerner le secteur de Bertincourt, un projet de voie cyclable traversant le territoire d'Est en Ouest est proposé.

Ainsi, pour le secteur de Bertincourt, quatre sentiers de randonnée présents sur le territoire seront affectés par le chantier Canal Seine Nord Europe (CSNE) et les différents rétablissements routiers. Quatre sentiers sont concernés par l'emprise du Canal Seine Nord Europe. Il s'agit du sentier « Les Bannis » au départ d'Hermies, « Les Anciens Chemins » au départ de Vélou, « Le Ch'tiot Vélou » au départ de Bertincourt et « Le Tour du Canal du Nord » au départ d'Havrincourt. Le sentier « Le Ch'tiot Vélou » est référencé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'itinéraire cyclable n°60 « Les Sillons » viendra lui aussi à être remanié suite au passage du CSNE.

Un travail conséquent confiée à Camille BASSEZ, stagiaire en Master Environnement, habitante de la Commune d'Ytres a permis de repenser plusieurs itinéraires pour mailler le territoire et développer son attractivité à travers des modes de déplacement doux (piéton, cyclo).

Les différents itinéraires ont pour vocation de proposer une offre « grand public », avec plusieurs modes de pratiques (pédestre, cyclable voire équestre) et sur plusieurs thématiques (balade familiale, culturelle, de santé, entraînement sportif).

Coût fiche projet : 220 000 € HT
- Aménagement/réaménagement des sentiers de randonnée : 50 000 € HT
- Réaménagement de l'itinéraire cyclable « Les Sillons » (balisage, marquage au sol...) : 170 000 € HT.

Monsieur LALISSE s'inquiète des chiffres avancés, estimant que les montants avancés sont exorbitants.

Monsieur DUBOIS évoque la réflexion initiée à l'échelon intercommunal de relier la vélo-route de la Mémoire qui passe à Pas en Artois à la future vélo-route qui sera créée le long de la nouvelle liaison fluviale en réutilisant les emprises de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

Monsieur COTTEL indique que ces questions seront abordées dans le cadre d'une conférence des maires qui se tiendra le 18 octobre prochain et qui aura pour thème la mobilité.

➤ Aménagement cyclable du bord à canal :

Ce projet consiste à aménager un itinéraire cyclable le long du bord à canal pour développer l'offre du territoire d'une part et permettre un accès complémentaire au chemin de halage d'autre part. En effet, il est proposé en complément du point d'accès au chemin de halage positionné sur la commune d'Hermies (via le rétablissement de la Voie Communale n°5) de créer un Itinéraire Bis permettant aux cyclistes de remonter en haut de talus du canal SNE à environ 1 km au sud de ce premier accès (au niveau du bois dit « Papillon » entre Hermies et Bertincourt). Cet itinéraire sera aménagé en voie cyclable (revêtement stabilisé) et permettra de venir connecter la voie cyclable de la nouvelle RD19e (au droit de la RD7 rétablie).

Il permettra également de palier la discontinuité de l'itinéraire cyclable départemental n°60 dit « Les Sillons », intersecté par le tracé du canal SNE.

Le linéaire concerné par cet aménagement représente environ 4 km (2 km le long de la RD19e rétablie + 2 km en haut de talus du bord à canal).

Coût fiche projet : 120 000 € HT (investissement)

- Aménagement de l'itinéraire cyclable : Sur la base d'un revêtement stabilisé (sable + liant) le coût du revêtement (hors travaux préparatoires et signalisation) serait de l'ordre de 120 000 € HT.

➤ Aménagement d'un accès au chemin de halage sur la commune de Ytres :

Une partie de la zone agglomérée de la commune d'Ytres se verra coupée en deux par une tranchée de 40 m de profondeur pour laisser passer le nouveau canal à grand gabarit. Aussi, dans un souci d'appropriation du canal par les Ytriens, il est demandé à la société de projet de proposer un accès piéton au chemin de halage au Nord-Est de la commune (dénivelé d'environ 30 m pour accéder au chemin).

En effet, seul un point d'accès à ce chemin est positionné sur la commune d'Hermies. Si cet accès paraît très pertinent pour les usagers de la Vélo-route qui circuleront le long du canal, il n'est pas jugé suffisant pour les usagers du territoire qui souhaiteraient emprunter le chemin de halage sur une distance limitée, le second point d'accès le plus proche se trouvant sur la commune d'Etricourt-Manancourt, dans le département de la Somme (secteur 3 du canal).

La commune d'Ytres possède un parking en son centre limitant les aménagements annexes à l'exception de mobilier urbain pour le stationnement des vélos par exemple (râteliers). Il serait réalisé sous la forme d'un escalier comportant plusieurs paliers faisant office de zones de pause et de points de vue.

Coût fiche projet : 152 000 € HT (investissement)

- Escalier : à ce stade, le coût de l'ouvrage n'a pas pu être estimé. Un coût minimum de 150 000 € HT ne paraît pas incohérent,

- Mobilier urbain (râtelier à vélo, bancs...) : 2 000 € HT.

➤ Création d'un belvédère sur la commune de Ruyaulcourt :

Ce projet consiste en la création d'un belvédère entre le Bois Durieux et le CSNE, sur le futur dépôt de terre dit « les Fins champs », en continuité de la RD 19^E pour permettre à cet endroit une vision Nord – Sud de la liaison fluviale et de la tranchée créée au point le plus haut du territoire et du canal. Une table d'orientation sera également positionnée pour situer le promeneur. Ce belvédère sera accessible en mobilité douce et permettra aux usagers des itinéraires cyclables et pédestres alentours de faire une halte et de bénéficier d'un point de vue remarquable sur l'ouvrage. Le positionnement du belvédère à cet endroit permet de proposer un accès de proximité à la future Maison du Canal ainsi qu'à plusieurs cheminements doux (itinéraires cyclables, chemin de halage, sentiers de randonnée).

Coût fiche projet : 134 000 € HT (investissement)

- Belvédère (20 m²) : 30 000 € HT

- Mobilier urbain (râtelier à vélo, bancs, table de pique-nique...) : 4 000 € HT

- Table d'orientation (dont création de la maquette paysagère) : 10 000 € HT

- aire de stationnement à créer le long du RD 19^E et cheminement jusqu'au

belvédère : 90 000 € HT.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL de pouvoir disposer d'une cartographie de la zone reprenant et situant tous les projets qui viennent d'être évoqués.

Madame LETURCQ regrette que l'on n'évoque pas dans ces fiches les questions essentielles posées par la construction de cette nouvelle liaison fluviale et que l'on ne réponde pas de ce fait aux impacts négatifs de ce projet. Elle regrette que l'on ne parle pas de la nécessité de reconstruire la station d'épuration d'Hermies, de la suppression de surfaces boisées importantes, du rétablissement routier à hauteur de la commune d'Hermies, ... Elle indique au conseil de communauté avoir beaucoup de mal à se projeter sur ces fiches actions alors que les autres problèmes n'ont toujours pas reçu de réponse.

Madame DROMART convient qu'il ne faut pas négliger cet aspect des choses mais elle estime qu'il est nécessaire de déposer ces fiches pour accompagner le projet de liaison fluviale et tirer le meilleur parti de l'ouvrage qui sera construit notamment par rapport au tourisme qu'il peut générer.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le devenir du Canal du Nord existant et plus particulièrement du souterrain de Ruyaulcourt qui est appelé à exister même s'il sera désaffecté pour la navigation.

Madame DROMART précise qu'une réflexion pourrait être initiée pour une utilisation par un club de plongée. Un travail est engagé avec les services des Voies Navigables de France puisque l'ouvrage est destiné à rester sous l'autorité de cet établissement public. Une fiche action sur le devenir du canal du nord est en préparation.

Monsieur BOUQUILLON fustige ce dossier estimant qu'un « pognon de dingue » va être investi dans ce programme d'accompagnement de la construction du Canal Seine Nord Europe alors que l'on a déjà subi sans compensation le canal du Nord et que l'on va subir sans grande compensation non plus la nouvelle liaison fluviale à grand gabarit. Il estime que cet argent aurait pu servir plus judicieusement la compétence développement économique.

Monsieur BOUQUILLON dit toute son inquiétude sur le financement de ce projet alors que notre territoire sera le dernier à être investi en termes de travaux puisque l'infrastructure sera réalisée sans fermer la liaison fluviale sauf pour la partie située sur notre territoire qui vient se superposer en grande partie sur l'ancien canal du Nord.

Monsieur BOUQUILLON estime qu'il faudra rester très vigilant tout au long de ce chantier si l'on ne veut pas connaître de grandes déconvenues.

Monsieur COTTEL estime qu'il convient de rester positif sur ce dossier et d'essayer de tirer le meilleur parti de ce projet qui peut et doit dynamiser notre territoire, en termes d'emplois tout d'abord, d'activités économiques ensuite pendant la phase chantier et après chantier avec des projets permettant de tirer le meilleur parti de ce grand chantier.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de valider le principe des quatre fiches projet déposées par l'intercommunalité du Sud Artois au titre du Contrat Territorial de Développement Artois-Cambrésis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les quatre fiches projets présentées, d'autoriser Monsieur COTTEL à déposer ces fiches projets dans le cadre Contrat Territorial de Développement Artois-Cambrésis, de donner délégation à Monsieur le Président pour apporter les ajustements éventuellement nécessaires aux fiches présentées notamment sur l'aspect financier en tenant compte des devis et chiffrages affinés, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires à ce dépôt et de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de cet acte.

19°/ TIC - Demande de subvention au titre de la DETR – Acquisition ENI 1^{ère} Tranche.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que cette question n'est plus à l'ordre du jour puisqu'il a reçu confirmation par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale que le dossier présenté par l'intercommunalité au titre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale pour le développement des usages du numérique avait reçu un accord de subvention pour l'ensemble du projet présenté.

Monsieur COTTEL rappelle la volonté de l'intercommunalité du Sud Artois de mettre en œuvre dès 2014 d'un programme ambitieux de déploiement des nouvelles technologies qui a permis de déployer le haut débit, de renforcer l'offre de services des espaces numériques et des usages notamment au niveau des écoles du territoire en dotant chaque classe d'une configuration de tableau ou d'écran interactif en fonction du niveau de classes.

Monsieur COTTEL indique que les matériels en dotation dans les classes primaires qui ont été équipées en premier deviennent obsolètes et présentent des signes de fatigue qui rendent leur usage très problématique. De plus certaines configurations doivent faire l'objet de remise à niveau.

Monsieur COTTEL souligne que l'attribution de cette subvention, accordée dans le cadre du contrat de relance à hauteur de 50 % de l'investissement engagé (550 000 € TTC), ne justifie plus la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la DETR. Il fait remarquer au conseil communautaire l'effort conséquent consenti par l'intercommunalité au profit des communes qui sont compétentes en matière scolaire. Il précise d'ailleurs que le dossier de l'intercommunalité n'a pas été traité à l'échelon des services départementaux de l'Education Nationale mais à l'échelon du Ministère.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le délai dans lequel va intervenir la mise en œuvre de cette nouvelle dotation.

Monsieur DUBOIS indique qu'un état des lieux a été effectué en fin d'année scolaire dernière par le service TIC permettant de classer l'ensemble des configurations en place par rapport à leur degré d'obsolescence. Ce classement a permis d'identifier une quinzaine de configurations à remplacer immédiatement.

Ainsi, une première consultation dans le cadre d'une procédure adaptée sera engagée rapidement pour répondre à cette première demande. Ensuite, un appel d'offres formalisé sera organisé pour remplacer le reste des configurations. Ce remplacement pour cette seconde tranche ne pourra pas intervenir avant le mois de janvier 2022.

Madame LETURCQ demande si les écrans numériques interactifs seront remplacés et si oui dans quel délai.

Monsieur DUBOIS précise que les écrans numériques interactifs ont été déployés dans les classes maternelles des écoles du territoire dans un second temps. De ce fait, il reste à ce jour dans la totalité des installations mises en service tout à fait opérante. On a également observé que la configuration tableau interactif avait une obsolescence bien plus rapide que la configuration écran interactif.

Un programme de remplacement sera adopté pour permettre un renouvellement régulier et constant des configurations.

20°/ Service Ludothèque - Demande de Subvention de Fonctionnement auprès de la CAF du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que le contrat enfance-jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL indique que la Caisse d'Allocations Familiales généralise une nouvelle formule de contractualisation dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui viendra se substituer à l'ancien contrat enfance jeunesse.

Monsieur COTTEL évoque le travail engagé par les techniciens et la commission enfance jeunesse pour procéder à l'élaboration et à l'écriture des différentes fiches actions. L'ensemble des fiches sera présenté dans le cadre du prochain conseil communautaire et soumis à validation.

Monsieur COTTEL détaille l'esprit de ce nouveau dispositif de financement qui repose sur une démarche visant à définir un cadre politique de développement des territoires et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Cette convention se veut donc plus globale que l'ancien contrat enfance-jeunesse, qui était basé principalement sur le volet enfance jeunesse. Elle se veut aussi multi-partenariale car les domaines d'intervention peuvent être plus conséquents et diversifiés.

Monsieur COTTEL souligne que la quasi-totalité des services existants comme des financements sont repris dans la future Convention Territoriale Globale du Sud-Artois à l'exception de la ludothèque qui sort de ce financement et doit faire l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement individualisée.

Ainsi, pour l'exercice 2021, au regard de la crise sanitaire qui a fortement impacté le fonctionnement du service (impossibilité de conduire des soirées jeux avec les familles pendant la période de crise sanitaire) et dans l'attente d'une reprise d'activité normale, Monsieur COTTEL propose de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sur la même base de financement que le contrat enfance jeunesse qui vient de se terminer soit une aide de 5,05 € par heure de fonctionnement face au public.

Monsieur COTTEL indique que le budget de fonctionnement de cette activité pour l'exercice 2021 s'élève à 12 500,00 € et l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales, calculé sur le nombre d'heures d'animation s'élèverait pour 2021 à 990,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le maintien des activités de la ludothèque dans le cadre d'une action individualisée hors convention territoriale globale, d'approuver le budget 2021 de cette activité à 12 500 € tenant compte des mesures de restrictions et de fermetures administratives liées à la pandémie Covid empêchant le retour à une activité plus soutenue, de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'une subvention de 5.05 € de l'heure face au public et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

21°/ Séjours enfants/Adolescents – Fixation d'un nouveau tarif d'activités.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que l'intercommunalité propose aux familles du territoire depuis l'exercice 2016 un service de séjours qui se décline autour de trois séjours de 15 jours sur la période estivale et de deux séjours d'une semaine sur la période hivernale. Ces séjours sont proposés aux enfants et aux jeunes de 7 à 17 ans avec une moyenne de 200 jeunes accueillis chaque été et de 100 jeunes accueillis chaque hiver.

Monsieur COTTEL souligne que ces séjours sont accompagnés financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas de Calais dans le cadre du contrat enfance jeunesse mais sont également repris et financés dans le cadre du contrat «colo» pour un effectif de 300 enfants par an nous permettant d'obtenir des financements complémentaires.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que La pandémie de la Covid a mis à mal cette organisation depuis l'été 2020 (suspension des séjours pour cause de fermeture administrative des établissements puis contraintes sanitaires empêchant le fonctionnement des structures). Afin de pallier cette situation et pour continuer à offrir malgré tout un service de séjours aux jeunes du territoire, le service Jeunesse de l'Intercommunalité a travaillé en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur un nouveau concept permettant d'aboutir à une nouvelle offre permettant de répondre plus facilement aux contraintes sanitaires du moment d'une part et de déclencher le financement des aides colonies de la caisse.

Deux nouvelles formules ont été testées cet été pour des effectifs plus réduits sur des séjours plus courts. Il s'agit d'un séjour d'une durée de 5 jours (4 nuits) se déroulant dans la région des Hauts-de-France et d'un séjour d'une durée de 10 jours (9 nuits) se déroulant également dans la région des Hauts-de-France.

Monsieur COTTEL indique que les tarifs des séjours actuels ne sont pas adaptés à ces deux nouvelles formules. Il propose d'adapter une nouvelle grille tarifaire tenant compte des critères de dégressivité fixés par le nombre d'enfants accueillis lorsqu'ils dépendent d'une même fratrie ou par le quotient CAF de la famille concernée :

Séjours de 5 jours / 4 nuits	Allocataire CAF < 750	Allocataire CAF > 750
1 enfant	40.00 €	50.00 €
2 enfants (par enfant)	35.00 €	45.00 €
3 enfants ou plus (par enfant)	30.00 €	40.00 €

Séjours de 10 jours / 9 nuits	Allocataire CAF < 750	Allocataire CAF > 750
1 enfant	180.00 €	190.00 €
2 enfants (par enfant)	175.00 €	185.00 €
3 enfants ou plus (par enfant)	170.00 €	180.00 €

Monsieur COTTEL rappelle que l'adhésion aux activités de l'accueil jeunes reste obligatoire pour pouvoir participer à ces séjours et vient s'ajouter aux frais de participation demandés lorsque l'enfant ou le jeune ne fréquente pas habituellement les activités de l'accueil. Cette adhésion reste fixer à 10 € par personne pour l'année.

Monsieur COTTEL précise également que pour les enfants et les jeunes extérieurs au territoire communautaire ou non scolarisés dans un établissement scolaire du territoire, une participation supplémentaire est demandée à hauteur de 200,00 € par séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les deux nouvelles formules de séjours courts proposés par le service jeunesse de l'intercommunalité en complément des séjours longs du contrat « colo », d'approuver les propositions de grille tarifaire applicables à ces deux nouvelles formules de séjours et de faire recette des sommes dues dans le cadre des régies créées.

22°/ Remboursement trop perçus Accueil de Loisirs – Été 2021.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le fonctionnement des accueils de loisirs et de l'accueil jeunes organisés par l'intercommunalité au titre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble des structures a été ouvert pendant les deux mois de la période estivale dans le contexte particulier de la crise sanitaire.

Monsieur COTTEL rappelle que les inscriptions ne deviennent définitives qu'à la condition d'être accompagnées des droits d'inscriptions aux activités modulés en fonction des aides éventuelles perçues directement par l'intercommunalité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole pour le compte de chaque famille au regard de leur quotient familial.

Monsieur COTTEL souligne également que le principe du remboursement des frais d'inscriptions est admis en cas d'absence pour maladie ou pour une annulation d'animation par l'intercommunalité.

Dans le contexte particulier de la pandémie Covid 19, Monsieur COTTEL indique que plusieurs enfants ont été déclarés positifs au virus entraînant des mesures d'éviction et de mise en quarantaine de l'ensemble du groupe d'enfants dans lequel il se trouvait.

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement des frais d'inscription pour les familles des enfants ayant connu cette situation d'éviction indépendante de leur volonté en plus des cas habituels de remboursements liés à une situation de maladie.

Monsieur COTTEL détaille la liste des familles concernées par un remboursement et précise que cet état représente une somme de 1 696,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées, d'annexer à la présente délibération l'état dressé par le service des sommes à rembourser à chaque famille concernée et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

23°/ Remboursement Inscriptions Club de natation – Saison 2020-2021.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le rôle dévolu à la piscine intercommunale dans l'apprentissage de la natation en développant au niveau scolaire le savoir nager. En complément de cet apprentissage, un club de natation est né en 2016 pour permettre à une cinquantaine de jeunes de parfaire cet apprentissage en se perfectionnant dans les différentes nages.

Monsieur COTTEL précise que ce club fonctionne les mercredis et samedis pour des groupes de 25 jeunes maxima par créneau. Les cours sont dispensés par les maîtres-nageurs de la piscine. Les droits d'inscription aux activités du club ont été fixés à 120 € pour l'année.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les perturbations enregistrées dans la pratique de la natation suite à la crise sanitaire liée au Sars – Covid 2 compte tenu des mesures de fermeture administrative subie par la piscine à chaque recrudescence de la pandémie. Ainsi, pour l'exercice 2020-2021, sur les 31 séances possibles sur l'année scolaire, seules 11 séances ont pu être honorées. 20 séances n'ont pu avoir lieu pour cause de fermeture administrative.

Monsieur COTTEL propose d'accepter le principe d'un remboursement des séances non assurées déduction faite des frais de gestion de chaque dossier représentant une somme de 40 € pour l'année. Reste une somme de 80 € pour les frais d'entrée et de fonctionnement de la piscine par rapport aux 31 séances de l'exercice soit une somme de 2,60 € par séance en moyenne. Sur cette base de 2,60 € par séance, le montant à rembourser pour chaque inscription représente une somme de 52,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription au club de natation payés par les familles des enfants concernés pour les séances non réalisées du fait des différentes fermetures administratives de l'établissement, d'annexer à la présente délibération l'état dressé par le service des sommes à rembourser à chaque famille concernée et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

24° / Informations.

Madame DROMART évoque et détaille le calendrier des différentes manifestations culturelles pour la fin de l'exercice.

Madame DROMART décline notamment les différentes propositions d'animations et de découvertes des richesses de notre patrimoine portées par un grand nombre de communes à l'occasion des journées du patrimoine des 18 et 19 septembre 2021.

Elle évoque également le spectacle débat sur les migrants portée par la troupe de l'Embardée à l'Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume le 24 septembre 2021, suivie le lendemain, 25 septembre 2021, de la dernière représentation du cycle du Festival de courts métrages MONSTRA qui sera diffusée à la Brasserie d'Art à Foncquevillers.

Les 5 et 7 octobre 2021, se dérouleront à l'Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume deux représentations théâtrales à l'occasion de la Semaine Bleue.

Enfin, les 12 et 13 octobre 2021, se tiendront à Trescault une nouvelle édition des journées portes ouvertes d'artistes.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.